ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1.	La	nrésente	demande	émane	ďu	résean	•
	114	presente	ucinanuc	Сшанс	uu	1 Cocau	•

O (1) Communauté française

O (1) Libre confessionnel

• (1) Provincial et communal

O(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : Roberto GALLUCCIO

Date et signature : 12/06/2008

Administrateur délégué

Intitulé de l'unité de formation

Formation initiale obligatoire des directeurs – Module administratif, matériel et financier – Volet réseau - Enseignement de Promotion sociale.

CODE DE L'U.F. (3) 7156 34 U 32C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4)	702

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n°

de 1 page(s) (2)

Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n°

de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de :

O (1) transition

O (1) qualification

du degré:

O (1) inférieur

O (1) supérieur

• (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

1

2

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur				
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)		
Technique	0	Technique	0	
Economique	•	Economique	О	
Paramédical	0	Paramédical	0	
Social	0	Social	0	
Pédagogique	О	Pédagogique	0	
Agricole	0	Agricole	0	
Maritime	0	Maritime	0	

Date de l'accord du Conseil supérieur : 20/09/07

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel: O (1) oui • (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Reprise en annexe n°

de 1 page(s) (2)

Programme du (des) cours :

Repris en annexe n°

3

Capacités terminales :

Reprises en annexe nº

4 de 3 page(s) (2)

5 de 1 page(s) (2)

de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n°

- (2) A compléter
- (3) Réservé à l'administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

D 8 BIS/UF: au 01.03.98

⁽¹⁾ Cocher la mention utile

CODE DE L'U.F. (3) 7 1 5 6 3 4 U 3 2 C 1 CODE DU DOMAIN DE FORMATION (4	7117
---	------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Horaire minimum:

1. <u>Dénomination du (des) cours</u> (2)	Classement du (des) cours (2) (5)	Code U (2) (6)	Nombre de périodes
Gestion administrative, matérielle et financière commune à l'enseignement officiel subventionné secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale	СТ	В	24
Gestion administrative, matérielle et financière spécifique à l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale	CT	В	12
2. Part d'autonomie		P	0
		Total des périodes	36

COPIE CONFORME

C KAUFMANN

12. Réservé au Service d'inspection :

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :
- b) <u>Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique</u>:

ACCORD PROVISOIRE

PAS DACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 1.01.08

Signature .

J. LEONARD Inspecteur chargé de la coordination du service d'Inspection.

⁽²⁾ A compléter

⁽³⁾ Réservé à l'administration

⁽⁴⁾ Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

⁽⁵⁾ Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

⁽⁶⁾ Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

ANNEXE 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle et scolaire;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007), pour l'accomplissement des missions relevant de l'axe administratif, matériel et financier,

l'unité de formation vise à permettre au candidat directeur :

- de développer tant l'aptitude à la maîtrise des matières législatives et réglementaires spécifiques à l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale que les capacités de gestion administrative, logistique et financière de l'établissement dans le cadre de la délégation donnée par le Pouvoir organisateur,
- de développer notamment des aptitudes lui permettant d'accomplir au mieux les missions de directeur relevant de l'axe administratif, matériel et financier (art. 10):
 - l'organisation des horaires et des attributions des membres du personnel dans le cadre de la législation existante pour l'enseignement de promotion sociale, la gestion des dossiers des étudiants et des membres du personnel;
 - l'organisation des organes de concertation et des conseils des études prévus par les lois, décrets et règlements ;
 - l'application des consignes de sécurité et d'hygiène au sein de l'établissement ;
 - la gestion financière d'un établissement de promotion sociale en fonction des contraintes et des moyens mis à sa disposition.

N.B. L'attestation de réussite de l'épreuve a une durée de validité de 10 ans (art. 21, §3 du décret du 2 février 2007).

Page 3 sur 11 Créé le 21/04/2008 11:07:00

ANNEXE 2

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Néant

2.3. Condition particulière

Remplir les conditions légales d'inscription décrites dans l'article 20, §2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007).

ANNEXE 3

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

ANNEXE 4

4. PROGRAMME DU COURS

4.1. Gestion administrative, matérielle et financière commune à l'enseignement officiel neutre subventionné secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale.

Afin de traiter de problématiques relatives à la gestion administrative, matérielle et financière d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale de l'enseignement officiel subventionné, au travers de cas pratiques simples, le candidat directeur sera capable de:

- de trouver les informations relatives à la législation et à la réglementation (accessibles sur support papier ou informatique) en matière de gestion d'un établissement ;
- de saisir le sens et la portée des bases légales et réglementaires ;
- d'identifier les ressources pour faire face aux situations auxquelles le directeur peut être confronté;
- d'accomplir ses missions dans le cadre des objectifs, délégations, moyens et responsabilités donnés par le Pouvoir organisateur notamment via la lettre de mission.

Ces capacités seront acquises au travers des contenus suivants commun aux enseignements secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale :

PRINCIPES GENERAUX:

- structure et organisation de l'enseignement officiel subventionné,
- responsabilité matérielle et financière du directeur dans l'enseignement officiel subventionné,
- aspect de l'élaboration des budgets et respect des procédures en matière des marchés publics.

STRUCTURE ET ORGANISATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

Généralités

- fonctionnement général des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel subventionné : communes, provinces, Cocof, ...,
- mécanismes généraux de subventionnement par la Communauté française.
- organes de concertation sociale,
- règles relatives à la gestion des dossiers administratifs et disciplinaires des élèves, des étudiants,
- règles relatives à la gestion des dossiers administratifs et disciplinaires des membres du personnel,
- gestion informatisée des dossiers des élèves, des étudiants et des membres du personnel,
- procédures de recours (élèves, étudiants et membres du personnel),
- mécanisme déterminant l'encadrement, les capitaux-périodes, le nombre total de périodes-professeurs, la dotation de périodes.

BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DONNEES A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF

Par rapport à ces bases légales et réglementaires, il ne s'agit pas d'avoir une connaissance encyclopédique mais bien une connaissance fonctionnelle des textes.

Ces bases légales et réglementaires seront actualisées en fonction de l'évolution de la législation.

ES correspond à l'enseignement secondaire EPS correspond à l'enseignement de promotion sociale

**********	- Constitution and	
ES	EPS	
oui	oui	Art. 24 de la Constitution
oui	oui	Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.
oui	oui	Loi du 29 juin 1983 concernant l'obligation scolaire.
oui	oui	Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné
oui	oui	Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre
oui	oui	Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement et décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté
oui	oui	Loi provinciale du 30 avril 1836
oui	oui	Loi communale, codifiée par l'arrêté royal du 24 juin 1988 et ratifiée par la loi du 26 mai 1989.
oui	oui	Décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux
oui	oui	Loi du 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations
oui	oui	Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux.
oui	oui	Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (dispositions propres à l'enseignement officiel subventionné)
oui	oui	Décret du 8 mars 2007 relatif au service général de l'inspection, au service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la Communauté française, aux cellules de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement subventionné par la Communauté française et au statut des membres du personnel du service général de l'inspection et des conseillers pédagogiques (dispositions propres à l'enseignement officiel subventionné)

4.2. Gestion administrative, matérielle et financière spécifique à l'enseignement officiel subventionné de promotion sociale

Afin de traiter de problématiques relatives à la gestion administrative, matérielle et financière d'un établissement d'enseignement de Promotion sociale de l'enseignement officiel subventionné, au travers de cas pratiques simples, le candidat directeur sera capable :

- de trouver les informations relatives à la législation et à la réglementation (accessibles sur support papier ou informatique) en matière de gestion d'un établissement ;
- de saisir le sens et la portée des bases légales et réglementaires :
- d'identifier les ressources pour faire face aux situations auxquelles le directeur peut être confronté ;
- d'accomplir ses missions dans le cadre des objectifs, délégations, moyens et responsabilités donnés par le Pouvoir organisateur notamment via la lettre de mission.

BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES DONNEES A TITRE INDICATIF ET NON EXHAUSTIF

Par rapport à ces bases légales et réglementaires, il ne s'agit pas d'avoir une connaissance encyclopédique mais bien une connaissance fonctionnelle des textes.

Ces bases légales et réglementaires seront actualisées en fonction de l'évolution de la législation.

ORGANISATION D'UN ETABLISSEMENT

Bases légales et réglementaires données à titre indicatif et non exhaustif.

Par rapport à ces bases légales et réglementaires, il ne s'agit pas d'avoir une connaissance encyclopédique mais bien une connaissance fonctionnelle des textes.

Ces bases légales et réglementaires seront actualisées en fonction de l'évolution de la législation.

♦ Décret du 16 avril 1991 relatif à l'organisation de l'enseignement de promotion sociale

AUTRES TEXTES

Les candidats doivent avoir une connaissance de l'existence de ces textes et de leur intérêt. Ces bases légales et réglementaires seront actualisées en fonction de l'évolution de la législation.

- ◆ Décret du 30 juin 1998 relatif à la formation en cours de carrière des membres du personnel enseignant et directeur, et du personnel auxiliaire d'éducation de l'enseignement de promotion sociale,
- ♦ Décret du 14 novembre 2002 créant l'Agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française,
- ◆ Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités. Décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinancant les universités.

ANNEXE 5

5. CAPACITES TERMINALES

N.B. En vertu de l'article 21 §2 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs (M.B. du 15/05/2007), les candidats sont soit admis, soit refusés. Nul classement n'est établi.

Pour atteindre le seuil de réussite, l'apprenant sera capable, au travers d'un travail écrit ou d'un exposé oral clairs et structurés :

- de traiter d'une problématique relative à l'application de la législation et de la réglementation **commune** en matière d'organisation d'un établissement d'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale de l'enseignement officiel subventionné:
 - en se référant aux bases légales,
 - en en saisissant le sens et la portée.
- de traiter d'une problématique relative à l'application de la législation et de la réglementation **spécifique** en matière d'organisation de l'enseignement officiel subventionné ou d'organisation d'un établissement d'enseignement de promotion sociale :
 - en se référant aux bases légales ;
 - en en saisissant le sens et la portée.

ANNEXE 6

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

